



La Collégiale va subir d'importants travaux de restauration qui se dérouleront par étapes de 2009 à 2020.

Grands travaux à la Collégiale

Le Conseil général a donné lundi son feu vert au démarrage de la première étape de la restauration de la Collégiale en approuvant par 36 voix sans opposition un crédit de 8,3 millions de francs dont à déduire 4,15 millions de subventions fédérale et cantonale. Les travaux commenceront en 2009 pour se terminer pour le millénaire de Neuchâtel en 2011.

Le Conseil général a par ailleurs donné son aval à la 3^e étape du plan de stationnement qui pourra ainsi entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Les élus ont approuvé à l'unanimité le contreprojet de leur commission. En juin 2006, le législatif avait opposé une fin de non recevoir au projet du Conseil commu-

nal et chargé une commission ad hoc de faire des propositions. Il aura fallu deux ans de palabres pour arriver au consensus de lundi. Un crédit indexé de 4,825 millions a été approuvé pour concrétiser cette 3^e étape.

Macaron à 110 francs

Dès 2009, les résidents devront acheter un macaron pour stationner en ville. Son prix sera de 110 francs, soit 140 francs de moins que proposé en 2006 par le Conseil communal. Les horodateurs ne fonctionneront que jusqu'à 21 heures. Les zones bleues s'étendront au centre-ville de façon à éviter les voitures ventouses des pendulaires qui devront utiliser les parkings d'échange de la périphé-

rie et gagner le centre avec les transports publics.

Un besoin urgent

En fin de séance, le Conseil communal a répondu par la négative au groupe PopVertsSol qui demandait l'installation, durant l'été, de toilettes mobiles sur les rives. Les installations fixes sont de nature à satisfaire les besoins, a expliqué Valérie Garbani, directrice de l'Urbanisme. Des WC chimiques mobiles sont mis en place lors de manifestations ponctuelles de grande envergure. Pour des raisons financières, l'exécutif n'entend pas en faire plus. Cette réponse n'a pas satisfait les interpellateurs... (lire aussi en pages 8 et 9).

